



**Communauté
métropolitaine
de Montréal**

MÉMOIRE

DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS SUR LE PROJET DE LOI n°93 LOI
CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA
VILLE DE BLAINVILLE

Mars 2025

Table des matières

<i>À propos de la communauté métropolitaine de Montréal</i>	3
<i>Résumé de la position de la CMM à l'égard du projet de loi</i>	4
<i>Retirer le projet de loi 93 : une nécessité pour la conservation des milieux naturels dans le grand Montréal</i>	6
La valeur écologique de la tourbière de Blainville	6
Vision nature 2030 : une réglementation pour concrétiser les objectifs de 30 % de conservation dans le Grand Montréal.....	6
<i>Un projet de loi incompatible avec le RCI de la CMM et les objectifs gouvernementaux</i>	7
Contraire aux objectifs visés tant par la CMM que par le gouvernement du Québec	7
Contraire à l'autonomie municipale	9
<i>La gestion des matières dangereuses résiduelles au Québec : un portrait et une planification nécessaire</i>	10
<i>L'urgence de retirer le projet de loi et de respecter la réglementation de nidification des oiseaux migrateurs</i>	11
La préservation des oiseaux migrateurs et des écosystèmes fragiles	11
Un impact irréversible sur la migration des oiseaux	12
<i>Conclusion</i>	12
<i>Recommandations au gouvernement:</i>	13

À propos de la communauté métropolitaine de Montréal

Créée en 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités où habitent 4,1 millions de personnes réparties sur un territoire de plus de 4 374 km.

La CMM possède la compétence prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour maintenir en vigueur, en tout temps, un plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) qui doit être conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Elle possède également des compétences en matière de développement économique, de développement artistique ou culturel, d'habitation, de transport en commun, de planification de la gestion des matières résiduelles, d'assainissement de l'atmosphère, d'assainissement des eaux ainsi que de services et d'activités à caractère métropolitain.

Le conseil de la CMM est constitué de 28 élus municipaux représentant cinq secteurs : la Ville de Laval, l'agglomération de Longueuil (cinq municipalités), l'agglomération de Montréal (16 municipalités), la couronne sud (40 municipalités) et la couronne nord (20 municipalités). La présidence du conseil et du comité exécutif de la CMM est assurée par la mairesse de la Ville de Montréal, Mme Valérie Plante. La vice-présidence du conseil est assumée par le maire de Laval, M. Stéphane Boyer. La mairesse de Longueuil, Mme Catherine Fournier, est vice-présidente du comité exécutif.

Le PMAD, en vigueur depuis 2012, prévoit des objectifs, des orientations et des critères pour favoriser la création de quartiers durables, la mobilité active, le transport collectif, l'inclusion et l'accès à la culture et aux espaces verts, la protection des terres agricoles ainsi que la préservation des milieux naturels: Le PMAD révisé doit être adopté d'ici juin 2025.

En 2022, la CMM a adopté deux règlements de contrôle intérimaire (RCI) : un vise la préservation des milieux naturels; l'autre concerne les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel, notamment certains golfs.

Le 10 décembre 2022, lors de la 15^e Conférence des Parties (COP15), la CMM a annoncé qu'elle adhérerait aux objectifs des Nations Unies visant à protéger la nature et à contrer la perte de biodiversité et s'engageait, à l'instar du gouvernement du Québec, à protéger 30 % de milieux naturels dans le Grand Montréal d'ici 2030.

Résumé de la position de la CMM à l'égard du projet de loi

La CMM demande au gouvernement du Québec de retirer son projet de loi 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*. Le projet de loi vise à permettre l'expropriation par le gouvernement du Québec d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville au profit de l'entreprise Stablex pour l'aménagement et l'exploitation d'un site servant au dépôt définitif de matières issues d'un traitement de stabilisation et de solidification de matières dangereuses résiduelles.

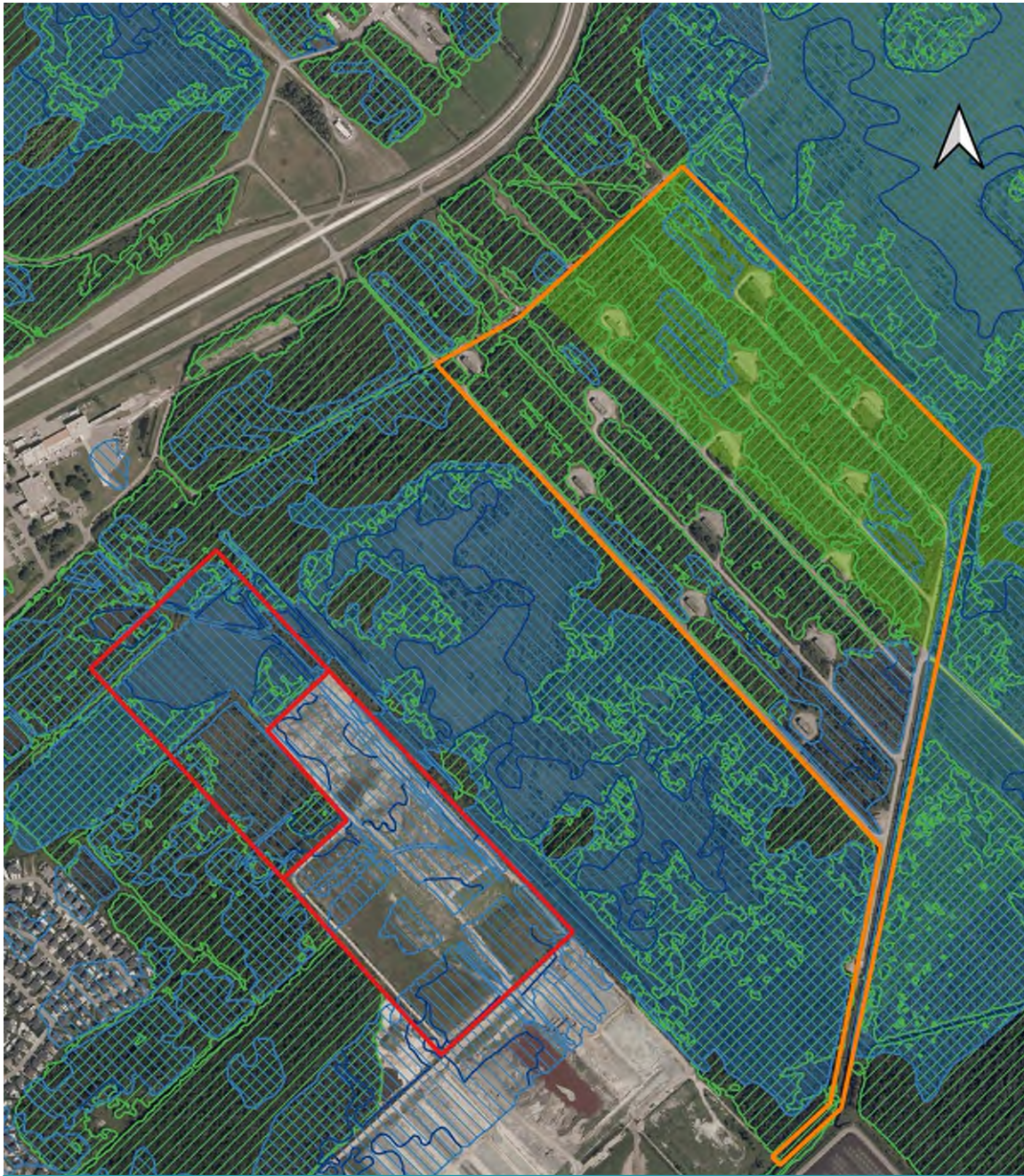
Le projet de loi 93 contrevient au règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2022-96, en vigueur, qui interdit la destruction des milieux naturels soumis à sa protection. Le terrain visé est situé au sein du plus vaste complexe de milieux humides non riverains du Grand Montréal, abrite plusieurs espèces fauniques et floristiques en situation précaire, incluant près de 200 espèces d'oiseaux. Le projet de loi affaiblirait la protection de ce site en rendant inopérant le RCI 2022-96, adopté par la CMM en 2022 et approuvé par le gouvernement du Québec. Nous rappelons que le RCI 2022-96 a été adopté afin d'atteindre les objectifs de conservation de 30 % des milieux naturels du Grand Montréal d'ici 2030, dans le cadre de la COP15 tenue à Montréal en novembre 2022, un objectif ambitieux commun au gouvernement du Québec et à la CMM.

Par ailleurs, la CMM réitère sa demande pour qu'un mandat d'enquête et d'audience publique générique soit confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant la gestion des matières résiduelles dangereuses au Québec. En l'absence d'un portrait global et de stratégies claires pour la gestion des matières résiduelles dangereuses, il est prématuré d'autoriser la destruction d'un milieu naturel pour un usage industriel sur une période de 40 ans. En 2023, le BAPE recommandait de ne pas autoriser l'exploitation dudit terrain par Stablex et préconisait la mise en place d'une planification nationale sur les matières dangereuses résiduelles. En décembre 2024, la CMM a joint sa voix à la Ville de Blainville et l'Union des municipalités du Québec pour demander au MELCCFF de confier au BAPE un mandat générique sur cette question.

Enfin, le projet de loi déposé va à l'encontre du principe de l'autonomie municipale et des pouvoirs qu'octroie la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) à la CMM en matière d'aménagement et d'urbanisme. Le régime de la LAU met en place les cadres fondamentaux à l'aménagement du territoire québécois et il est à l'origine de l'obligation de la CMM de se doter d'outils en matière d'aménagement et d'urbanisme qui respectent les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) (voir en annexe la liste des OGAT auxquelles la CMM doit se conformer).

Pour toutes ces raisons, la CMM recommande au gouvernement de retirer son projet de loi, de respecter la réglementation fédérale sur les oiseaux migrateurs et de confier un mandat d'enquête et d'audience publique générique sur la gestion de matières dangereuses résiduelles au Québec pour éviter de prendre des décisions à la pièce.



Carte du site visé et ses milieux naturels





Source : CMM 2025



LÉGENDE

Lots visés

-  Cellule #6 initialement proposée
-  Nouveau site visé par Stablex

RCI 2022-96

-  Carte 1 Milieux terrestres d'intérêt métropolitain
-  Carte 2 Milieux humides d'intérêt métropolitain

-  Couvert forestier 2023
-  Milieux humides Canards Illimités Canada 2016

Orthophotographies été 2023

Retirer le projet de loi 93 : une nécessité pour la conservation des milieux naturels dans le grand Montréal

La valeur écologique de la tourbière de Blainville

Le secteur de la tourbière de Blainville revêt une importance écologique régionale et métropolitaine. En effet, le grand complexe de milieux humides au centre duquel se trouve une tourbière ombrotrophe constitue le plus grand complexe de milieux humides non riverains de la Communauté (plus de 600 ha). Plusieurs occurrences d'espèces à statut précaire faunique et floristique y sont répertoriées. Près de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées, dont le viréo à tête bleue. Cet écosystème constitué de tourbières et de buttes de sables boisées constitue une mosaïque naturelle de grand intérêt écologique en raison de son caractère d'unicité sur le territoire de la CMM et est une composante d'un important corridor écologique, notamment lié au bois de Terrebonne situé un peu plus à l'est.

Le site visé compte 9 ha de milieux humides et 58 ha de boisés. Il est entouré de milieux humides, lesquels sont reconnus dans l'étude d'impact comme ayant une valeur écologique élevée. Ces milieux humides de grande valeur, directement adjacents au site d'exploitation projeté, constituent des habitats pour plusieurs espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Ils sont exempts d'espèces envahissantes. Il s'agit de milieux très sensibles aux perturbations et l'introduction de phragmite ou d'autres espèces envahissantes est une menace importante en présence de travaux de cette envergure à proximité. De plus, aucune zone tampon n'est prévue entre la cellule et les milieux humides de forte valeur les ceinturant.

D'autre part, la nappe phréatique de surface joue un rôle majeur quant aux apports en eau des rivières Mascouche et Aux Chiens.

Le rapport du BAPE et le mémoire de la CMM déposé dans le cadre du Projet de réaménagement de la cellule no 6 au centre de traitement Stablex à Blainville en septembre 2023 (voir annexe 2), détaillent bien la qualité du milieu naturel.

Vision nature 2030 : une réglementation pour concrétiser les objectifs de 30 % de conservation dans le Grand Montréal

Dans le cadre de la COP15 tenue à Montréal en novembre 2022, la CMM a annoncé qu'elle adhère aux objectifs des Nations Unies visant à protéger la nature et à contrer la perte de biodiversité et s'est engagée à atteindre l'objectif de 30 % de milieux naturels protégés dans le Grand Montréal en 2030. Rappelons par ailleurs que, à l'instar de la CMM, le gouvernement du Québec

s'est aussi engagé à préserver 30 % de son territoire d'ici 2030. La conservation des milieux naturels d'intérêt, la contribution à la résilience des écosystèmes et la protection des ressources en eau sont trois des objectifs qui figurent dans les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire actuellement soumises à la consultation.

L'engagement de la CMM s'inscrit dans la lignée d'une volonté de protéger ses milieux naturels déjà exprimée depuis 2012 par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ainsi que, plus récemment, par l'adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2022-96 concernant la protection des milieux naturels. Rappelons que tant le RCI que le PMAD ont été approuvés par le gouvernement du Québec.

Grâce à ce RCI, 22,1 % du territoire du Grand Montréal, soit plus de 53 000 hectares, font désormais l'objet d'une mesure de conservation. Mentionnons également qu'un objectif de 30 % de couvert forestier est inscrit au PMAD en vigueur et que celui-ci s'étend sur seulement 20,9 % du territoire métropolitain à l'heure actuelle. La CMM profitera de la révision du PMAD pour réitérer ces objectifs de protection des milieux naturels et d'accroissement de son couvert forestier.

Près de la moitié du site visé par le projet de Stablex se situe dans le Bois de Blainville, lequel est identifié au PMAD et désigné comme milieu naturel d'intérêt métropolitain dans le RCI 2022-96 concernant la protection des milieux naturels. Le projet de cellule 6 proposé entraînerait le déboisement et l'excavation de 52,8 ha.

Il est important de mentionner que la conservation des milieux naturels est une opération très difficile dans le Grand Montréal. Bien que la superficie du projet semble petite par rapport aux objectifs à atteindre, la pression sur le territoire est telle que toute perte s'avère être des plus difficile à combler. Chaque hectare protégé sur le territoire du Grand Montréal fait une différence importante pour assurer la conservation de nos milieux naturels d'intérêts.

Un projet de loi incompatible avec le RCI de la CMM et les objectifs gouvernementaux

Contraire aux objectifs visés tant par la CMM que par le gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec poursuit des objectifs de protéger les milieux naturels et demande à la CMM d'en faire autant que ce soit via les OGAT ou la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT). Avec l'adoption de la toute première PNAAT, il souhaite favoriser

l'aménagement de milieux de vie qui répondent aux besoins de la population, tout en préservant les milieux naturels et la biodiversité, la connectivité écologique ainsi que l'adaptation et la lutte aux changements climatiques.

Dans l'OGAT 8 adressé à la CMM, il est demandé de « protéger et mettre en valeur les milieux naturels, les espèces fauniques et floristiques ainsi que leurs habitats, les plans d'eau, la biodiversité, les paysages ainsi que les éléments patrimoniaux du territoire. » Différentes attentes viennent préciser la volonté gouvernementale à l'égard de la CMM et des MRC, comme : « favoriser la conservation des territoires d'intérêt écologique », « favoriser le maintien de la connectivité écologique », « limiter la fragmentation du couvert forestier », etc. En annexe se trouve une liste détaillée des OGAT et de la vision de la PNAAT quant aux attentes vis-à-vis de la CMM et ses MRC par rapport aux milieux naturels.

La conservation des milieux naturels d'intérêt, la contribution à la résilience des écosystèmes et la protection des ressources en eau sont trois des objectifs qui figurent dans les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire actuellement soumises à la consultation.

À la suite de la COP15, le gouvernement a formalisé sa volonté de conserver 30% des milieux naturels dans son Plan nature 2030. Objectif partagé par la CMM également.

À la lumière des objectifs du gouvernement, le projet de loi déposé est contradictoire alors qu'il permet la destruction d'un milieu naturel d'importance. En rendant inopérantes les règles métropolitaines, régionales et locales sur le site visé, le projet de loi contourne la LAU, de même que les OGAT applicables au Grand Montréal.

Le décret autorisant les activités de Stablex sur le site initial date de 1981. En 40 ans, la situation des milieux naturels a continué à se détériorer dans le Grand Montréal, les connaissances sur leurs caractéristiques et leurs bienfaits ont grandement progressé et l'encadrement législatif a changé. Une nouvelle Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques est entrée en vigueur en mars 2018 et la Loi sur la qualité de l'environnement a été modifiée pour mettre en place un nouveau régime d'autorisation environnementale. Les mentalités ont également changé et la préoccupation sociale pour la protection des milieux naturels a grandement évolué.

La valeur des milieux naturels, en termes de services écosystémiques et d'élément indissociable à notre résilience face aux changements climatiques, est maintenant reconnue et il ne fait nul doute que, dans le contexte actuel, la destruction et la perturbation de ces milieux humides et du couvert forestier

ne serait pas autorisée. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le RCI 2022-96 a été adopté par la CMM et le gouvernement du Québec.

La CMM, tout comme le BAPE dans son rapport en 2023 sur le sujet, est d'avis que le terrain visé pour la construction de la cellule fait partie d'un corridor écologique permettant de connecter deux vastes complexes de milieux humides de valeur écologique jugée exceptionnelle et que la réalisation du projet le fragmenterait.

La destruction que provoquerait le projet de réaménagement du site de traitement des résidus de Stablex représenterait donc une perte et une perturbation irréversibles de plus de 0,84 % de la superficie des milieux terrestres d'intérêt au sein du périmètre métropolitain.

Dans un contexte d'urgence climatique, de résilience aux changements climatiques, de volonté collective de non seulement protéger nos milieux naturels d'intérêts, mais d'augmenter la superficie totale protégée, de pression à l'urbanisation, de dégradation du peu de milieux naturels existants, etc. Le Grand Montréal ne peut tout simplement pas se permettre de perdre près d'un pourcent de milieux terrestres d'intérêt.

Contraire à l'autonomie municipale

Le projet de loi déposé va à l'encontre du principe de l'autonomie municipale et celui de la CMM en matière d'aménagement et d'urbanisme. Le régime d'aménagement et d'urbanisme québécois repose sur Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et il est important de souligner qu'il s'agit d'une loi d'ordre public visant le bien-être général de la collectivité. Le régime met en place les cadres fondamentaux à l'aménagement du territoire québécois et il est à l'origine de l'obligation de la CMM de se doter d'outils en matière d'aménagement et d'urbanisme qui respectent les OGAT. C'est notamment le cas du PMAD de la CMM, lequel est actuellement en révision.

Dans le cadre de l'exercice de révision en cours, la LAU habilite la CMM à adopter des mesures de contrôle intérimaire visant à contrôler l'aménagement du territoire afin de permettre la réalisation des objectifs fixés dans son PMAD. C'est ainsi que la CMM a adopté le RCI 2022-96 concernant les milieux naturels, lequel a reçu l'aval de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation après consultation des autres ministères du gouvernement. Rappelons qu'en vertu de la LAU, le gouvernement, ses ministres et les mandataires de l'État sont liés par le RCI 2022-96.

Soulignons également que lorsqu'une intervention gouvernementale est inconciliable avec un RCI, la LAU prévoit un régime spécifique encadrant ce scénario qui prévoit que le gouvernement se doit de collaborer avec la CMM

afin de permettre la réalisation de son intervention. Ces étapes prévoient que la CMM est interpellée et donne son avis, que la Commission municipale du Québec peut être saisie au besoin, et que des assemblées publiques de consultation peuvent être tenues dans certaines circonstances. Ces étapes sont autant de balises assurant la protection et la mise en valeur de la conciliation entre les normes municipales et provinciales, de la collaboration entre les deux paliers, et du respect des principes de subsidiarité et d'autonomie municipale. Ils sont essentiels à la préservation de l'équité et de l'équilibre des intérêts et objectifs des parties prenantes.

Il est donc pour le moins étonnant que le législateur provincial, le même qui a mis en place ce régime encadrant les interventions gouvernementales, s'efforce à l'écarter face à l'une des rares occasions appelant à son application. Cette attitude est d'autant plus décevante qu'elle vise à écarter le RCI 2022-96 de la CMM concernant la protection des milieux naturels, adopté par les élus du Grand Montréal (qui représentent la moitié du Québec). Rappelons qu'il a été approuvé par le gouvernement lui-même, avec pour objet de permettre la réalisation de l'objectif que le gouvernement s'est fixé, aux côtés de la CMM, de protéger 30 % de son territoire. Si le gouvernement se campe dans son intention de permettre l'expansion des activités d'enfouissement de déchets dangereux résiduels sur le lot, il n'en demeure pas moins qu'il doit collaborer avec la CMM afin d'assurer la réalisation de cet objectif.

Rappelons également que la municipalité de Blainville s'est clairement positionnée contre le projet. Des règles locales seraient donc également contournées, au profit d'une entreprise privée. L'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des producteurs agricoles partagent également le même avis.

En somme, le projet de loi 93 crée un précédent dangereux en permettant au gouvernement de forcer le transfert de terrains municipaux au profit d'entreprises privées, sans concertation avec les autorités locales et en contournant les lois et règlements dont il s'est lui-même doté.

La gestion des matières dangereuses résiduelles au Québec : un portrait et une planification nécessaire

En septembre 2023, le BAPE a rendu public son rapport d'enquête sur le Projet de réaménagement de la cellule n6 au centre de traitement Stablex à Blainville. Dans son rapport, la commission note que : « la valeur écologique exceptionnelle de certains milieux naturels sensibles de l'emplacement de la cellule no 6 projetée et à sa périphérie ainsi qu'à l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles, amène la commission d'enquête à

considérer ce projet comme étant prématuré et à recommander, en conséquence, de ne pas l'autoriser, d'autant plus qu'il lierait le gouvernement pour une durée d'environ 40 ans. »

17 mois plus tard, en l'absence d'un portrait global, de stratégies claires et d'un plan d'action en matière de réduction et de gestion de matières dangereuses, la CMM est du même avis que le BAPE : il est prématuré d'autoriser la destruction d'un milieu naturel pour un usage industriel sur une période de 40 ans. Rappelons que dans une région fortement urbanisée comme le Grand Montréal, les milieux naturels d'une aussi grande qualité sont rares.

La CMM réitère sa demande faite conjointement avec Blainville et l'UMQ de tenir rapidement un BAPE générique sur la gestion des matières dangereuses résiduelles au Québec.

L'urgence de retirer le projet de loi et de respecter la réglementation de nidification des oiseaux migrateurs

La préservation des oiseaux migrateurs et des écosystèmes fragiles

Une de raisons justifiant le retrait du projet de loi découle de préoccupations environnementales majeures, principalement liées à la protection des oiseaux migrateurs et à la préservation des écosystèmes naturels essentiels à leur survie. Les oiseaux migrateurs, qui traversent des milliers de kilomètres chaque année, dépendent de zones stratégiques tout au long de leur parcours pour leur alimentation, leur reproduction et leur repos. Ces milieux naturels sont essentiels non seulement à la survie de ces espèces, mais également à la santé des écosystèmes dont ils font partie.

Le projet de loi 93, en permettant la dégradation de ces milieux naturels, compromet gravement les habitats critiques pour les oiseaux migrateurs. En particulier, la destruction de ces espaces fragiles perturbe non seulement la biodiversité locale, mais aussi le rôle de ces milieux dans l'atténuation des effets du changement climatique. Ces écosystèmes, notamment les milieux humides et forestiers, sont des réservoirs importants pour la biodiversité, mais aussi des puits de carbone, contribuant à la régulation du climat. La perte de ces espaces fragiles affaiblit notre résilience collective face aux changements climatiques et à la dégradation des écosystèmes.

Un impact irréversible sur la migration des oiseaux

La migration des oiseaux est un phénomène intrinsèque à la vie de différentes espèces durant laquelle ils se déplacent entre les aires d'hivernage, de reproduction et de nidification. Les espaces naturels que le projet de loi 93 propose de détruire ou de fragiliser sont reconnus comme faisant partie des parcours de nombreuses espèces pendant leur migration. Les zones de repos, d'alimentation et de reproduction sont limitées et de plus en plus menacées par l'urbanisation et la pollution.

Les oiseaux migrateurs sont déjà confrontés à une pression croissante due à la perte de leurs habitats, la pollution et les changements climatiques. Une perturbation supplémentaire de ces milieux naturels risquerait de déclencher un déclin encore plus rapide de certaines espèces, certaines déjà en danger d'extinction. Il est donc impératif d'agir avec urgence pour éviter que ces impacts ne deviennent irréversibles.

Le retrait de ce projet de loi est donc crucial pour garantir la préservation de ces milieux naturels essentiels et pour permettre à la nature de se régénérer, assurant ainsi la survie de nombreuses espèces, y compris les oiseaux migrateurs. La sauvegarde de ces habitats nécessite une approche de gestion environnementale rigoureuse et une coopération entre les différents niveaux de gouvernement, ainsi que la société civile, pour trouver des solutions qui respectent les impératifs écologiques.

Conclusion

Pour toutes les raisons exprimées dans le présent mémoire, dont la rareté, la qualité et la superficie qui distinguent le complexe de milieux humides de la tourbière de Blainville à l'échelle régionale, qui justifiait de le protéger avec le RCI, il apparaît clair que le site que le gouvernement souhaite exproprier pour le réaménagement de la cellule no 6 au centre de traitement Stablex devrait être protégé plutôt qu'exploité.

Considérant la volonté du gouvernement d'adopter son projet de loi rapidement, la CMM et Blainville ont informé le Procureur général du Québec de son intention de déposer à la Cour supérieure du Québec une demande de sursis d'application de la Loi afin de contester sa légalité et sa constitutionnalité. La CMM considère qu'il y a urgence d'agir afin que le législateur provincial respecte les lois fédérales qui ont notamment comme objectif la protection des oiseaux migrateurs, lesquels sont à risque, si les travaux sont autorisés avant le 15 avril, date de nidification des oiseaux migrateurs.

Recommandations au gouvernement:

- Retirer le projet de loi 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*;
- Respecter le RCI 2022-96 de la CMM concernant la protection des milieux naturels, qui a été approuvé par le gouvernement du Québec;
- Confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique générique sur la gestion de matières dangereuses résiduelles au Québec;
- Respecter la réglementation fédérale sur les oiseaux migrateurs.

ANNEXE 1 – Extraits de la politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire et listes des orientations gouvernementales en aménagement du territoire liées aux milieux naturels auxquelles la CMM et les MRC de la CMM doivent se conformer

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

VISION STRATÉGIQUE

Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole

EXTRAIT – Page 21 :

« Nous reconnaissons qu'il faut planifier le territoire de manière à favoriser la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, la connectivité écologique ainsi que l'adaptation et la lutte aux changements climatiques. Par exemple, la planification du territoire doit mieux intégrer la gestion durable et intégrée des ressources en eau afin d'assurer la préservation de cette ressource, laquelle est essentielle à l'avenir de nos collectivités. Lorsqu'elle tient compte des caractéristiques des bassins versants, la planification contribue à la pérennité des différents usages de l'eau, à la protection des sources d'eau potable, à la gestion optimale des eaux pluviales et à la réduction des risques liés aux inondations. »

EN BREF :

- Adopter des formes d'aménagement qui permettent de contrer la perte de milieux naturels et de territoires agricoles.
- Orienter la croissance urbaine vers des milieux déjà dotés d'infrastructures et de services publics, situés au cœur de nos villages et de nos villes, limitant ainsi l'étalement urbain.
- Adopter des formes d'aménagement qui permettent de consolider et de diversifier les territoires, notamment en augmentant la densité d'occupation du sol et en favorisant des formes compactes d'aménagement, et ce, à l'échelle des milieux.
- Planifier des territoires capables de mieux s'adapter aux conséquences des changements climatiques en favorisant la préservation des milieux naturels et de la biodiversité ainsi que la formation de communautés résilientes, notamment par des pratiques urbanistiques et architecturales durables.
- Offrir une protection accrue aux terres agricoles de manière à favoriser le renforcement de l'autonomie alimentaire.
- Maintenir un environnement propice au développement des activités agricoles selon une diversité de modèles et de pratiques.

CONCLUSION

EXTRAIT – Page 32 :

« Ce projet consiste également à préserver et à mettre en valeur les milieux naturels et les terres agricoles ainsi qu'à façonner des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec. Pour cela, il faudra faire preuve d'un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

Le gouvernement est convaincu qu'il faut poursuivre le dialogue et convenir des moyens qui nous permettront de mettre en œuvre de manière efficace les objectifs qui sont les nôtres. »

OGAT ADRESSÉ À LA CMM**ORIENTATION 8**

Protéger et mettre en valeur les milieux naturels, les espèces fauniques et floristiques ainsi que leurs habitats, les plans d'eau, la biodiversité, les paysages ainsi que les éléments patrimoniaux du territoire.

ATTENTE 8.1

Instaurer des mesures de protection et de mise en valeur des territoires naturels d'intérêt, qu'ils soient terrestres, humides, riverains ou aquatiques, et contribuer au rétablissement d'écosystèmes viables afin de maintenir les potentiels de services écologiques de ces milieux.

ATTENTE 8.2

Reconnaître les paysages naturels et culturels de la région métropolitaine et inscrire des mesures contribuant à leur protection et à leur mise en valeur.

ATTENTE 8.3

Contribuer à prévenir l'érosion des sols et à freiner la détérioration de la qualité des cours d'eau, notamment par des mesures permettant de maintenir et d'améliorer le couvert végétal et d'assurer la protection des rives.

ATTENTE 8.4

Contribuer à la protection et au maintien des principaux lieux de mémoire naturels et bâtis qui ont marqué l'histoire et le développement du territoire de la région métropolitaine.

ATTENTE 8.5

Prévoir des mesures de protection du paysage des Montérégiennes.

ATTENTE 8.6

Contribuer à la protection, à la mise en valeur et à la conservation des boisés et des zones de forêt d'intérêt métropolitain ainsi que ceux qui jouent le rôle de corridor écologique.

OGAT ADRESSÉ AUX MRC QUI FONT PARTIE D'UNE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITANE

<p>ORIENTATION 2 Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau</p>	<p>OBJECTIF 2.1 Conserver les milieux naturels d'intérêt</p>	<p>Attente 2.1.1 Déterminer les territoires d'intérêt écologique</p>
		<p>Attente 2.1.2 Établir les moyens de conservation adaptés favorisant la conservation des territoires d'intérêt écologique</p>
	<p>OBJECTIF 2.2 Contribuer à la résilience des écosystèmes</p>	<p>Attente 2.2.1 Favoriser le maintien de la connectivité écologique ou son rétablissement pour assurer la pérennité des espèces</p>
		<p>Attente 2.2.2 Limiter la fragmentation du couvert forestier de manière à contribuer à la connectivité écologique et à maintenir les services écologiques</p>
	<p>OBJECTIF 2.3 Assurer la pérennité et la protection des ressources en eau par une gestion intégrée</p>	<p>Attente 2.3.1 Identifier les sites de prélèvement d'eau potable ainsi que leurs aires de protection</p>
		<p>Attente 2.3.2 Prendre en compte le contenu des plans directeurs de l'eau et des plans de gestion intégrée régionaux qui a une incidence sur la planification territoriale</p>
		<p>Attente 2.3.3 Prendre des moyens pour préserver les ressources en eau</p>
		<p>Attente 2.3.4 Encadrer les lots situés en corridor riverain, ainsi que les lotissements résidentiels sans service ou partiellement desservis</p>

ANNEXE 2- Mémoire de la CMM dans le cadre de la consultation publique du BAPE portant sur le projet de réaménagement de la cellule no 6 au centre de traitement Stablex à Blainville, juin 2023



**Communauté
métropolitaine
de Montréal**

Mémoire de la CMM

dans le cadre de la consultation publique du
BAPE portant sur le projet de réaménagement
de la cellule no 6 au centre de traitement
Stablex à Blainville

Juin 2023

Table des matières

À PROPOS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.....	3
UNE VISION NATURE 2030 POUR LE GRAND MONTRÉAL.....	3
DES MENTALITÉS ET DES PRÉOCCUPATIONS QUI ONT ÉVOLUÉ.....	3
ENJEUX ET RECOMMANDATION	4
Une importante perte de milieux naturels.....	4
Des effets cumulatifs sur le grand complexe tourbeux de milieux humides et un risque de perturbation hydrologique.....	5
Recommandation : Utiliser ce grand terrain perturbé comme site de restauration de milieux humides.	5
CONCLUSION	6

À PROPOS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Créée en 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) couvre un territoire de plus de 4 370 km² réunissant 82 municipalités où habitent 4,1 millions d'habitants, soit près de la moitié de la population du Québec. La CMM exerce notamment des compétences dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique, du logement social, du transport en commun et de l'environnement.

UNE VISION NATURE 2030 POUR LE GRAND MONTRÉAL

Dans le cadre de la 15^e Conférence des Parties (COP15) tenue à Montréal en novembre dernier, la CMM a annoncé qu'elle adhère aux objectifs des Nations Unies visant à protéger la nature et à contrer la perte de biodiversité et s'est engagée à atteindre l'objectif de 30 % de milieux naturels protégés dans le Grand Montréal en 2030.

Cet engagement s'inscrit dans la lignée d'une volonté de la CMM de protéger ses milieux naturels déjà exprimée depuis 2012 par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ainsi que, plus récemment, par l'adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2022-96 concernant la protection des milieux naturels. Rappelons que, grâce à ce RCI, 22,3 % du territoire du Grand Montréal, soit plus de 53 000 hectares, font désormais l'objet d'une mesure de conservation. C'est donc un écart de 7,7 % qui reste à combler pour atteindre l'objectif de protection de 30 %. Mentionnons également qu'un objectif de 30 % de couvert forestier est inscrit au PMAD et que celui-ci s'étend sur seulement 20,9 % du territoire métropolitain à l'heure actuelle.

La CMM profitera de la révision du PMAD qui s'est amorcée cette année pour réitérer ces objectifs de protection des milieux naturels et d'accroissement de son couvert forestier.

Soulignons que près de la moitié du site visé par le projet de Stablex se situe dans le Bois de Blainville, lequel est identifié au PMAD et désigné comme milieu naturel d'intérêt métropolitain dans le RCI 2022-96 concernant la protection des milieux naturels. La destruction que provoquerait le projet de réaménagement du site de traitement des résidus de Stablex représenterait donc une perte ou une perturbation irréversible de plus de 0,84 % de la superficie des milieux terrestres d'intérêt au sein du périmètre métropolitain.

DES MENTALITÉS ET DES PRÉOCCUPATIONS QUI ONT ÉVOLUÉ

Le décret autorisant les activités de Stablex sur le site initial date de 1981. En 40 ans, la situation des milieux naturels a continué à se détériorer dans le Grand Montréal, les connaissances sur leurs caractéristiques et leurs bienfaits ont grandement progressé et l'encadrement législatif a changé. Une nouvelle *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* est entrée en vigueur en mars 2018 et la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été modifiée pour mettre en place un nouveau régime d'autorisation environnementale. Les mentalités ont également changé et la préoccupation sociale pour la protection des milieux naturels a grandement évolué.

La valeur des milieux naturels, en termes de services écosystémiques et d'élément indissociable à notre résilience face aux changements climatiques, est maintenant reconnue et il ne fait nul doute que, dans le contexte actuel, la destruction et la perturbation de ces milieux humides et du couvert forestier ne serait pas autorisée. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le RCI 2022-96 a été adopté par la CMM.

Rappelons par ailleurs que, à l'instar de la CMM, le gouvernement du Québec s'est aussi engagé à préserver 30 % de son territoire d'ici 2030 dans le cadre de la COP15. Rappelons également que la conservation des milieux naturels d'intérêt, la contribution à la résilience des écosystèmes et la protection des ressources en eau sont trois des objectifs qui figurent dans les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire actuellement soumises à la consultation.

ENJEUX ET RECOMMANDATION

Une importante perte de milieux naturels

Le secteur de la tourbière de Blainville revêt une importance écologique régionale et métropolitaine. En effet, le grand complexe de milieux humides au centre duquel se trouve une tourbière ombrotrophe constitue le plus grand complexe de milieux humides non riverains de la CMM, s'étendant sur plus de 600 ha.

Cet écosystème constitué de tourbières et de buttes de sables boisées forme une mosaïque naturelle de grand intérêt écologique en raison de son unicité sur le territoire de la CMM. Les peuplements forestiers sont majoritairement matures, mixtes et diversifiés. Cet ensemble de milieux humides et boisés à proximité de Montréal présente un caractère nordique qui sert de refuge pour la flore et la faune. Plusieurs occurrences d'espèces fauniques et floristiques à statut précaire y sont répertoriées.

Selon l'étude d'impact, l'exploitation du site entraînera la perte nette de 9 ha de milieux humides et 58 ha de boisés, et ce, dans un contexte métropolitain où les pertes historiques de milieux humides et forestiers se traduisent aujourd'hui par une situation où toute perte supplémentaire est considérée critique. En effet, en raison du développement historique urbain et agricole de son territoire, la CMM compte peu de milieux naturels encore existants et a une très faible marge de manœuvre lui permettant d'atteindre ses objectifs de conservation. Une perte permanente de cette ampleur est donc difficilement conciliable avec l'atteinte de l'objectif de protection de 30 % des milieux naturels.

De plus, le terrain de la cellule no 6 projetée est entouré de milieux humides, lesquels sont reconnus dans l'étude d'impact comme ayant une valeur écologique élevée (MH 29, 30, 31, 8, 20) à exceptionnelle (MH22). Ces milieux humides de grande valeur, directement adjacents au site d'exploitation projeté, constituent des habitats pour plusieurs espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Ils sont exempts d'espèces envahissantes. Il s'agit de milieux très sensibles aux perturbations et l'introduction de phragmite ou d'autres espèces envahissantes est une menace importante en présence de travaux de cette envergure à proximité. De plus, aucune zone tampon n'est prévue entre la cellule et les milieux humides de forte valeur les ceinturant.

En d'autres termes, il s'agit d'un projet majeur affectant de manière irréversible 60 ha de milieux naturels dont des milieux naturels d'intérêt métropolitain.

Enfin, les compensations proposées ne sauraient être suffisantes pour rendre le projet acceptable. Les secteurs de reboisement de compensation ne reconstitueront pas des milieux semblables mais compenseront seulement pour une portion du couvert forestier. De plus, les arbres seront plantés sur une butte de 22 m de hauteur qui ne s'apparente en rien au paysage de plaine actuel, sur des sols bien drainés ne correspondant pas au milieu actuel.

Des effets cumulatifs sur le grand complexe tourbeux de milieux humides et un risque de perturbation hydrologique

Le projet se situe au cœur d'un grand complexe tourbeux de plus de 600 ha, le plus grand complexe de milieux humides du territoire de la CMM. Les effets cumulatifs des pressions de différentes sources sur la pérennité du grand complexe tourbeux d'intérêt métropolitain sont déjà préoccupants. La présence de la cellule projetée ainsi que de son large chemin d'accès vont fragmenter encore davantage cette grande étendue tourbeuse. Les impacts à long terme de la présence permanente de la cellule no 6 sur la pérennité de ce complexe de milieux humides connecté à la nappe sont difficiles à prévoir.

Dans un récent rapport sur les impacts des activités anthropiques de drainage et de pompage d'eau souterraine sur la pérennité des milieux humides¹, les auteurs concluent que les études sur l'hydrologie des milieux humides et leurs connexions avec l'eau souterraine et leur vulnérabilité à des activités anthropiques ayant un effet sur les niveaux de nappe réalisées à proximité sont peu nombreuses et requièrent une expertise poussée. Des suivis temporels à long terme fournissant des données de référence et un regard sur les conditions changeantes seraient donc requis afin d'anticiper les conditions futures.

Les modifications hydrologiques peuvent prendre plusieurs années à se manifester, particulièrement dans le cas des tourbières. La tourbière de Blainville, à la source des bassins versants de la rivière Mascouche et de la rivière aux Chiens, remplit d'importantes fonctions hydrologiques (recharge de la nappe, filtration, rétention des sédiments, maintien des niveaux d'eau dans les aquifères, soutien des étiages etc.), mais ces fonctions sont peu décrites et peu documentées. En d'autres termes, par principe de précaution, on ne peut faire autrement que présumer que le risque de perturbation des fonctions hydrologiques de cet écosystème dépendant de l'eau souterraine (EDES) est élevé.

Recommandation : Utiliser ce grand terrain perturbé comme site de restauration de milieux humides.

Selon les relevés effectués sur l'emplacement de la future cellule no 6 projetée, à l'origine, le terrain présentait un paysage comparable à celui des milieux humides le

¹ Larocque, Marie et Bruneau, Sabrina (2020). *Impact des activités anthropiques de drainage et de pompage d'eau souterraine sur la pérennité des milieux humides. Rapport final. Rapport déposé au MELCC.*, 117 p.

bordant actuellement. L'importance des travaux de drainage des eaux suggère que ces milieux humides ont été asséchés dans le but d'y ériger l'ensemble des structures aménagées et démolies au fil des ans entre les années 1940 et aujourd'hui.

Dans le cadre de l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques, les MRC peinent à trouver des sites de compensation pour les pertes de milieux humides. À ce jour, un très faible pourcentage – moins de 5 % – des fonds récoltés par le gouvernement du Québec pour la compensation des pertes de milieux humides ont été réinvestis pour la restauration ou la création de nouveaux milieux humides.

Ainsi, plutôt que d'accueillir les activités de Stablex, le site perturbé projeté pour la cellule no 6 devrait être vu comme une opportunité d'expérimentation de plusieurs projets de restauration. Les études réalisées dans le cadre de cette restauration permettraient également de documenter le régime hydrologique et d'instaurer un suivi à long terme de l'ensemble de la tourbière.

CONCLUSION

Pour toutes les raisons exprimées dans le présent mémoire, dont la rareté, la qualité et la superficie qui distinguent le complexe de milieux humides de la tourbière de Blainville à l'échelle régionale, il apparaît que le site choisi pour le réaménagement de la cellule no 6 au centre de traitement Stablex devrait être protégé plutôt qu'exploité.

1801, avenue McGill College, bureau 1010 Montréal (Québec) H3A 2N4
T. 514 350-2550 • Info@cmm.qc.ca

